

# Liaison école-collège



## Les points clés

La **continuité pédagogique** entre l'élémentaire et le collège est essentielle : de trop nombreux élèves, surtout ceux en **difficulté** vivent le passage en 6<sup>e</sup> comme une **rupture violente** (enseignants nombreux, changements de salles, EDT...). Il faut donc assurer une liaison en douceur.

Un **meilleur suivi** est également à mettre en place, pour faciliter la **personnalisation** de l'enseignement.

## Conseil école-collège

- **Principal du collège** + **l'IEN** chargé de la circonscription (tous deux présidents)
- **Personnels désignés** par le principal du collège
- **Membres du conseil des maîtres** de chacune des écoles du secteur
- **2 réunions** par an minimum (évaluation des besoins et bilan annuel)

Le conseil école-collège un **outil de concertation** qui vise à dessiner des **politiques pédagogiques et éducatives communes** sur un territoire donné. Le conseil école-collège détermine les **axes prioritaires de la continuité des apprentissages** des élèves en se fondant sur un **diagnostic partagé** (issu des projets d'école et d'établissement). Il contribue à améliorer la **continuité pédagogique** entre l'élémentaire et le collège.

Il propose des **actions de nature pédagogique** portant sur des thématiques partagées par les écoles et les collèges. **Le programme d'actions** (validé par le CA du collège et le conseil d'école) oblige à une perspective à long terme.

- ▶ actions pédagogiques en coopération avec les instances locales
- ▶ concernent élèves + enseignants + contenus enseignés
- ▶ ne se limite pas à la liaison CM2 - 6<sup>e</sup> mais prend en charge tous les élèves de l'école et du collège.

Il crée des **commissions école-collège** pour mettre en place ses actions<sup>1</sup>. Les **commissions de liaison** émanent du conseil école-collège. La mission de ces commissions est, en autres, de **définir les modalités des aides** qui pourront être apportées aux élèves entre leur sortie de l'école primaire et la fin de la classe de 6<sup>e</sup>. Elles doivent ensuite suivre leur mise en œuvre et en évaluer les effets. Ainsi, les commissions pourront se prononcer sur les besoins en matière de modules de remise à niveau en classe de 6<sup>e</sup>, le cas échéant.

## Socle commun de connaissances, de culture et de compétences

Le SCCC est écrit « du point de vue de l'élève ». Il définit **ce que l'élève doit savoir et maîtriser** à l'issue de la scolarité obligatoire. C'est pour cette raison qu'il fonctionne de manière transversale et non pas par discipline. Le nouveau SCCC permet un **continuum renforcé** pour tous les élèves de 6 à 16 ans. Cette acquisition progressive renforce la **continuité des liens entre l'école et le collège**. Les enseignants enseignent, pour chaque élève, les compétences acquises à l'école (paliers 1 et 2) puis au collège (jusqu'à la validation du palier 3 en fin de scolarité obligatoire) dans un **livret personnel de compétences** (LPC).

## Cycle de consolidation

La **loi de Refondation de l'école de juillet 2013** a modifié l'organisation des cycles d'enseignement. Le cycle 3, appelé **cycle de consolidation**, comprend les niveaux de **CM1, CM2 et 6<sup>e</sup>**, dans un souhait de **continuité et de cohérence**. Cette nouvelle organisation a pour but de :

- **consolider les apprentissages fondamentaux** engagés au cycle 2

<sup>1</sup> L'ancienne commission de liaison a vocation à devenir une des commissions du conseil école-collège.

– permettre une **meilleure transition entre l'école primaire et le collège**

Les programmations proposées donnent un cadre aux enseignants pour leur permettre de **répartir les enseignements entre ces 3 années**, en fonction de l'âge et du rythme d'acquisition des élèves, afin de favoriser leur réussite. La classe de 6<sup>e</sup> permet désormais aux élèves :

- de s'adapter au **rythme**, à **l'organisation pédagogique** et au **cadre de vie** du collège
- de rester dans la **continuité des apprentissages** engagés au CM1 et au CM2

## Livret personnel de compétences (LPC)

À l'école primaire, c'est une des **composantes du livret scolaire**. Il est renseigné en CE1 et en CM2. Une attestation de maîtrise des connaissances et compétences est alors communiquée à la famille. À la fin du CM2, **le livret est transmis au collège**.

Au collège, il contribue à **l'évaluation des élèves**, comme le bulletin scolaire. Il inclut aussi les attestations délivrées au cours de la scolarité obligatoire (attestations de sécurité routière premier et second niveaux, certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 », brevet informatique et internet (B2i). En fin de 3<sup>e</sup> ou de scolarité obligatoire, une attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun est remise à la famille.

En fin de cycle 3, c'est **l'enseignant de l'élève qui prononce la validation des compétences** du socle, dans le cadre du conseil des maîtres de cycle. Les connaissances et compétences non validées à l'issue de l'école primaire sont à nouveau évaluées au collège.

## Stages de remise à niveau

Les élèves de **CM1 et CM2** qui en ont besoin peuvent suivre des **stages gratuits de remise à niveau** pendant la période des **vacances scolaires**. Trois sessions sont organisées : une semaine au printemps, la première et la dernière semaine des vacances d'été. Des **enseignants volontaires** animent ces stages.

→ **5 jours, 3h d'enseignement quotidien**, groupes de 5 ou 6 élèves (dans l'école)

→ remise à niveau dans les matières fondamentales : **français et mathématiques**

À la fin du stage, **l'évaluation des progrès** de chaque élève est transmise à l'enseignant et aux familles.

## Un programme personnalisé de réussite éducative : PPRE Passerelle

C'est un **PPRE proposé et concerté entre l'école et le collège**. Il est élaboré dans un premier temps à **l'école élémentaire** (par l'enseignant de CM2 ou par le conseil de cycle 3) à l'issue de l'évaluation nationale CM2. Il est souvent réservé aux élèves les plus faibles. Il peut proposer des **stages de remises à niveau** (qui accueillent en priorité les élèves bénéficiant d'un PPRE Passerelle). Une commission de liaison identifie les élèves concernés, ainsi que le domaine de compétences prioritairement ciblé pour l'élaboration du dispositif. Un **bilan des pratiques** menées auprès de l'élève est communiqué aux enseignants de 6<sup>e</sup> : ils proposent un **dispositif** d'aide, de soutien et d'accompagnement dans la **continuité** de ce qui a été initié.

## Accompagnement personnalisé pour les élèves de 6<sup>e</sup>

L'accompagnement personnalisé (AP) existe depuis 2011. L'enseignant observe l'élève dans son apprentissage et construit un AP, en tenant compte de l'approche propre à l'élève des notions à acquérir. Ce dispositif s'inscrit dans la **dynamique de la liaison école-collège**, renforcée par la **mise en place du cycle 3** et l'action du **conseil école-collège** (loi de Refondation). **Tous les élèves doivent bénéficier d'un AP** pour approfondir leurs connaissances et compétences (cours de culture G) ou pour prendre en charge leurs difficultés. Sa mise en œuvre participe de la différenciation dans le cadre de l'accompagnement pédagogique : il s'agit **d'optimiser les situations d'apprentissage** pour chaque élève.

→ tous les élèves d'un même niveau de classe bénéficient du même nombre d'heures d'AP